

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire : .....	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au <b>chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.</b>	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres ou signes, interlignes et blancs compris ..... <b>2.500 francs</b> Pour chaque annonce répétée, la ligne .... <b>1.500 francs</b> Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de ... <b>25.000 francs</b> pour les annonces
voie aérienne : .....	28.000	39.000		
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire .....	25.000	35.000	Les abonnés, désireux de recevoir un reçu, sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
voie aérienne .....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire .....	25.000	35.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du J.O.	
voie aérienne .....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante .....	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire .....	800			
Prix du numéro d'une année antérieure .....	1.500			
Prix du numéro légalisé .....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### 2015 ACTES PRESIDENTIELS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

5 août ... Décret n° 2015-589 portant nomination des membres du directoire de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels.	1422	9 sept. ... Décret n° 2015-627 portant nomination de M. ABIE Obou Marcellin, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Costa Rica, avec résidence à Mexico.	1425
7 sept. ... Décret n° 2015-612 portant intérim du ministre de l'Industrie et des Mines.	1423	9 sept. ... Décret n° 2015-628 portant nomination de M. ABIE Obou Marcellin, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République du Salvador, avec résidence à Mexico.	1425
9 sept. ... Décret n° 2015-623 portant nomination de M. Largaton Gilbert OUATTARA, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Roumanie, avec résidence à Vienne.	1423	14 sept. ... Décret n° 2015-632 portant intérim du ministre des Ressources animales et halieutiques.	1426
9 sept. ... Décret n° 2015-624 portant nomination de M. Largaton Gilbert OUATTARA, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Serbie, avec résidence à Vienne.	1424	15 sept. ... Décret n° 2015-633 portant intérim du garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés publiques.	1426
9 sept. ... Décret n° 2015-625 portant nomination de M. Daouda DIABATE, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République dominicaine, avec résidence à Washington D.C.	1424	16 sept. ... Décret n° 2015-634 portant intérim du ministre du Tourisme.	1426
9 sept. ... Décret n° 2015-626 portant nomination de M. AKA Amon Kassi Sylvestre, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République du Pérou, avec résidence à Brasilia.	1424	21 sept. ... Décret n° 2015-645 portant intérim du ministre du Commerce.	1427
		21 sept. ... Décret n° 2015-646 portant intérim du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères.	1427
		21 sept. ... Décret n° 2015-647 portant intérim du ministre du Pétrole et de l'Energie.	1427
		22 sept. ... Décret n° 2015-650 portant intérim du ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget.	1427
		30 sept. ... Décret n° 2015-661 portant nomination de M. Mamadou KAMARA, secrétaire général de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels.	1428
		30 sept. ... Décret n° 2015-662 portant nomination de directeurs à la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels.	1428



## 2015 ACTES DU GOUVERNEMENT

### MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES PUBLIQUES

2014

17 déc. . . . ARRETE INTERMINISTERIEL n° 613/MJDHLP / MFPRA/MPMEF/MPMB portant nomination en qualité d'élèves fonctionnaires, les candidats admis au concours direct d'entrée en 2014 au cycle moyen supérieur judiciaire de l'école des greffes de l'Institut national de Formation judiciaire (session d'octobre 2013). 1429

17 déc. . . . ARRETE INTERMINISTERIEL n° 614/MJDHLP / MFPRA/MPMEF/MPMB portant nomination en qualité d'élèves fonctionnaires, les candidats admis au concours direct d'entrée en 2014 au cycle moyen judiciaire de l'école des greffes de l'Institut national de Formation judiciaire ( session d'octobre 2013). 1429

17 déc. . . . ARRETE INTERMINISTERIEL n° 615/MJDHLP / MFPRA/MPMEF/MPMB portant nomination en qualité d'élèves fonctionnaires, les candidats admis au concours direct d'entrée en 2014 à l'école de la magistrature de l'Institut national de Formation judiciaire (session de décembre 2013). 1430

### MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME

2015

28 avril . . . Arrêté n° 15-0005 /MCLAU /DGUF /DU /SDAF portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du plan de lotissement dénommé « SONGON EXCELLENCE, 1<sup>er</sup> Partie », commune de Songon, district autonome d'Abidjan. 1431

## PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.

1432

## PARTIE OFFICIELLE

### 2015 ACTES PRESIDENTIELS

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2015-589 du 5 août 2015 portant nomination des membres du directoire de la Chambre national des rois et chefs traditionnels.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2014-428 du 14 juillet 2014 portant Statut des rois et chefs traditionnels ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013, n° 2014-89 du 12 mars 2014, n° 2015-334, n° 2015-335 et n° 2015-336 du 13 mai 2015 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-802 du 21 novembre 2013, n° 2015-445, n° 2015-446, n° 2015-447, n° 2015-448 et n° 2015-449 du 24 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2015-358 du 20 mai 2015 portant modalités d'application du Statut des rois et chefs traditionnels de Côte d'Ivoire ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Sont nommés membres du directoire de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels :

AU TITRE DES DISTRICTS AUTONOMES

*District autonome d'Abidjan*

- N'GBOBA Simon, *chef des Ebrié.*

*District autonome de Yamoussoukro*

- THIAM Augustin HOUPHOUET ABDOULAYE, *chef de canton.*

AU TITRE DES REGIONS ADMINISTRATIVES

REGION DE L'AGNEBY-TIASSA

- N'DORI Andoh Joseph, *chef de canton.*

REGION DU BAFING

- DIOMANDE Gouamou, *chef de village.*

REGION DE LA BAGOUÉ

- KONE Ténan, *chef de canton.*

REGION DU BELIER

- N'GUESSAN Bangui, *chef de village.*

REGION DU BERE

- DOSSO Lémissa, *chef de canton.*

REGION DU BOUNKANI

- OUATTARA HINISSIE, *roi.*

REGION DU CAVALLY

- KOULAÏ Victor Emmanuel.

REGION DU FOLON

- SANGARE Diéri, *chef de canton.*

REGION DU GBEKE

- N'GORAN Koffi N'Guessan Jean, *chef de canton.*

REGION DU GBÔKLE

- WANDA Dougbo Joseph, *chef de canton.*

REGION DU GÔH

- GBIZIE Lambert, *chef de village.*

REGION DU GONTOUGO

- KOUASSI Adingra, *roi.*

REGION DES GRANDS PONTS

- René DIBI, *chef de village.*

REGION DU GUEMON

- VLEHI Vincent, *chef de canton.*

REGION DU HAMBOL

- KOLO Touré Innocent, *chef de canton.*

REGION DU HAUT-SASSANDRA

- HOBOU Kalet André, *chef de canton.*

REGION DE L'IFFOU

- BOKA Yapi Julien, *chef de canton.*

REGION DE L'INDENIE-DJUABLIN

- ADOM Ameyao Félix, *roi.*

REGION DU KABADOUGOU

- TOURE Lanciné, *chef de canton.*

REGION DU LÔH-DJIBOUA

- TEGBO Aliko, *chef de village.*



## REGION DE LA MARAHOUE

- N'DRI Kouassi, *chef de canton*.

## REGION DE LA ME

- DODO N'Dépo, *chef de village*.

## REGION DU MORONOU

- EHORA Téhoa, *chef de tribu*.

## REGION DE LA NAWA

- ZOBRE DIGBEU, *chef de village*.

## REGION DU N'ZI

- N'GUESSAN Bégbin, *chef de village*.

## REGION DU PORO

- COULIBALY BAFAO, *chef de canton*.

## REGION DU SUD-COMOE

- AMON Tanoé, *roi*.

## REGION DE SAN PEDRO

- KOEYE Gnépa, *chef de canton*.

## REGION DU TCHOLOGO

- Bakobanan OUATTARA, *chef de canton*.

## REGION DU TONKPI

- GUE Pascal, *chef de village*.

## REGION DU WORODOUGOU

- DIOMANDE Mégbéma, *chef de canton*.

## AU TITRE DES ROIS

- MALAN Agnini Bilé Jean-Marie, *roi*.

- N'GA Tanou Monique, *reine*.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 5 août 2015.

\_\_\_\_\_ Alassane OUATTARA.

**DECRET n° 2015-612 du 7 septembre 2015 portant intérim du ministre de l'Industrie et des Mines.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013, n° 2014-89 du 12 mars 2014, n° 2015-334, n° 2015-335 et n° 2015-336 du 13 mai 2015 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ; n° 2015-445, n° 2015-446, n° 2015-447, n° 2015-448 et n° 2015-449 du 24 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2015-292 du 30 avril 2015 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre, chef de Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Moussa DOSSO, ministre d'Etat, ministre de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle est chargé de l'intérim du ministre de l'Industrie et

des Mines, pendant l'absence de M. Jean Claude BROU, du 7 au 10 septembre 2015.

Le présent décret prend effet à compter du 7 septembre 2015 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 7 septembre 2015.

\_\_\_\_\_ Daniel Kablan DUNCAN.

**DECRET n° 2015-623 du 9 septembre 2015 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Roumanie avec résidence à Vienne.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du corps diplomatique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2011-468 du 21 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du corps diplomatique, tel que modifié par le décret n° 2012-1201 du 31 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013, n° 2014-89 du 12 mars 2014, n° 2015-334, n° 2015-335 et n° 2015-336 du 13 mai 2015 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-802 du 21 novembre 2013, n° 2015-445, n° 2015-446, n° 2015-447, n° 2015-448 et n° 2015-449 du 24 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2014-536 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant organisation du ministère d'Etat, ministère des Affaires étrangères, tel que modifié par le décret n° 2014-691 du 12 novembre 2014 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — M. LARGATON Gilbert OUATTARA est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Roumanie, avec résidence à Vienne.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères, le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 septembre 2015.

\_\_\_\_\_ Alassane OUATTARA.



Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-802 du 21 novembre 2013, n° 2015-445, n° 2015-446, n° 2015-447, n° 2015-448 et n° 2015-449 du 24 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2015-292 du 30 avril 2015 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre, chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — Mme Nialé KABA, ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, assure l'intérim du ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget, pendant l'absence de M. Abdourahmane CISSE, du 18 au 23 septembre 2015.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 18 septembre 2015 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 septembre 2015.

\_\_\_\_\_ Daniel Kablan DUNCAN.

*DECRET n° 2015-661 du 30 septembre 2015 portant nomination du secrétaire général de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2014-428 du 14 juillet 2014 portant Statut des rois et chefs traditionnels ;

Vu la loi n° 2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013, n° 2014-89 du 12 mars 2014, n° 2015-334, n° 2015-335 et n° 2015-336 du 13 mai 2015 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-802 du 21 novembre 2013, n° 2015-445, n° 2015-446, n° 2015-447, n° 2015-448 et n° 2015-449 du 24 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2015-358 du 20 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Est nommé secrétaire général de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels, M. Mamadou KAMARA, mle 108 290-N, préfet de département.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Daloa, le 30 septembre 2015.

\_\_\_\_\_ Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2015-662 du 30 septembre 2015 portant nomination de directeurs à la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2014-428 du 14 juillet 2014 portant Statut des rois et chefs traditionnels ;

Vu la loi n° 2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013, n° 2014-89 du 12 mars 2014, n° 2015-334, n° 2015-335 et n° 2015-336 du 13 mai 2015 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-802 du 21 novembre 2013, n° 2015-445, n° 2015-446, n° 2015-447, n° 2015-448 et n° 2015-449 du 24 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2015-358 du 20 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Sont nommés directeurs à la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels, les fonctionnaires ci-après.

*Directeur administratif :*

— Fatogoman YEO, mle 246 233-H, administrateur civil ; directeur des Affaires sociales ;

— Ange-Marie Christophe DJA GAGNIE, mle 344 457-B, administrateur civil ;

*directeur des Affaires financières et du Patrimoine :*

— KOUASSI Andon Kouakou, mle 151 119-Y, administrateur des Services financiers ;

*directeur des Etudes et de la Documentation :*

— ADJE N'Goran Pascal, mle 389 911-Z, docteur en Sociologie.

Art. 2. — Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.